

Société

Nicole Belloubet est favorable à la rupture du secret médical en cas de violence conjugale

Publié le 18/11/19 - 17h22

Un rapport sur les homicides conjugaux, qui préconise de permettre à tout professionnel de santé de signaler les faits de violence, même en cas de refus de la victime, vient d'être remis à la ministre de la Justice. Nicole Belloubet se déclare alors favorable à une rupture du secret médical dans ce contexte.

Les médecins et les services hospitaliers sont "*les mieux placés*" pour constater l'existence de violences conjugales. C'est l'une des remarques mises en exergue par l'Inspection générale de la justice (IGJ) dans un [rapport](#) (à télécharger ci-dessous) remis ces derniers jours à la ministre de la Justice, Nicole Belloubet, qui a donné mission en juin dernier à son administration de travailler sur cet enjeu de société. En effet, dans un chapitre sur les marges de progrès possibles sur la prévention des homicides conjugaux, la mission identifie plusieurs "*faiblesses dans le repérage et le traitement des violences conjugales*", dont celle d'un signalement par les professionnels de santé "*insuffisant*".

"Occasions manquées" et signaux d'alerte

Dans la petite centaine de dossiers exploités par la mission, certaines interventions de professionnels de santé "*se limitaient la plupart du temps au seul motif médical de la consultation sans que soit évaluée la situation globale de la victime*". Ce qui aurait pourtant permis une orientation vers un service spécialisé aux fins de recueillir de l'aide et ce même dans les cas où un certificat médical avec incapacité totale de travail (ITT) est établi. "*Or ce recours aux services de santé constitue un signal d'alerte de la part de la victime, permettant de la repérer et de déceler les situations à risque*", souligne l'IGJ.

“ La législation actuelle ne permet pas au médecin, sans risque de poursuites [...], de signaler de graves violences constatées sans l'accord de la victime.

Extrait du rapport de Inspection générale de la justice (IGJ)

Dans les structures hospitalières, "*il n'existe pas de consultation systématique du parcours antérieur médical de la victime alors qu'il est susceptible de constituer un signal d'alerte*", poursuit l'inspection. Par ailleurs, "*le refus de signalement de sa situation, fréquemment opposé par la victime de violences conjugales au médecin, ne doit plus constituer un obstacle à l'information des services enquêteurs*", estime-t-elle. Même si la mission "*est consciente de la portée du secret médical et de la nécessité de préserver la relation de confiance entre le médecin et son patient*", elle observe que la législation actuelle "*ne permet pas au médecin, sans risque de poursuites à son encontre, de signaler de graves violences constatées sans l'accord de la victime*".

Modifier le Code pénal pour "*alléger*" le secret

L'IGJ recommande ainsi de "*modifier l'article 226-14 du Code pénal pour permettre à tout professionnel de santé de signaler les faits même en cas de refus de la victime*". Elle signale au passage qu'une expertise juridique est actuellement menée par la Direction des affaires criminelles et des grâces afin de modifier cet article "*dans le sens d'un allègement du secret médical*". L'IGJ rappelle par ailleurs que le Conseil national de l'ordre des médecins (Cnom) a été associé aux travaux du groupe de travail (lire notre [article](#)).

“ Si [un médecin] voit qu'une femme se fait massacrer, ça me choquerait qu'il ne le dise pas.

Dans *Le Journal du Dimanche* paru le 17 novembre, Nicole Belloubet revient sur ce rapport et réagit à certaines des propositions. Interrogée sur cette préconisation de "rupture du secret médical, y compris si la victime le refuse", elle déclare : "J'y suis favorable notamment pour résoudre les situations dans lesquelles la victime ne peut pas saisir la justice et, si c'est une possibilité offerte au médecin, il est nécessaire de dépasser le secret médical", poursuit-elle. "Ça fait appel à l'éthique du médecin : s'il voit qu'une femme se fait massacrer, ça me choquerait qu'il ne le dise pas."

Des praticiens appellent à se mobiliser

Dans une [tribune](#) publiée le 18 novembre sur le site de *L'Obs*, 65 praticiens libéraux et hospitaliers appellent leurs confrères et collègues à "jouer un rôle majeur dans la détection et la prévention des violences". Les professionnels de santé sont des "personnes ressources centrales", pourtant ils sont encore insuffisamment sensibilisés, formés et mobilisés, expliquent les signataires. Ils demandent ainsi, entre autres, que soient financés par les ministères concernés (Santé, Enseignement supérieur, Droits des femmes), des dispositifs de réseaux de prise en charge coordonnée associant professionnels et associations, pour notamment assurer les formations des professionnels.

Travaux sur des "certificats types"

Dans cette interview, la ministre indique également vouloir que l'ordonnance de protection des femmes soit plus utilisée, ce qui devrait être le cas grâce à "la [proposition de loi pour lutter contre les violences faites aux femmes, qui sera définitivement votée dans quelques semaines](#)". Certains juges aux affaires familiales "me disent qu'ils n'en délivrent pas car les certificats médicaux des victimes ne sont pas assez explicites et ne permettent pas de fonder la notion de danger", signale Nicole Belloubet. Elle annonce par conséquent un travail à venir avec la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn, sur "l'élaboration de certificats types".

Ces déclarations interviennent dans un contexte où d'autres travaux sont lancés ou aboutissent sur le sujet (lire l'encadré). Ainsi, la Haute Autorité de santé vient de publier une aide au repérage des violences conjugales (lire notre [article](#)). Par ailleurs, pour ce qui est des violences sur mineurs, des travaux sont actuellement menés au Sénat pour envisager l'obligation de signalement par les professionnels soumis à un secret. Mais des tentatives pour imposer de tels signalements aux médecins ont été repoussées il y a près d'un an par le Gouvernement, qui a redouté à l'époque que cette obligation ne produise des "effets pervers".

Travaux sur les bonnes pratiques aux urgences

Un groupe de soignants de la Société française de médecine d'urgence (SFMU) travaille actuellement, en lien avec d'autres professionnels, à un projet de recommandations et de bonnes pratiques visant à mieux diagnostiquer, évaluer et prendre en charge les violences faites aux femmes dans les services d'urgence (lire notre [analyse](#)). Dans un communiqué ce 18 novembre, la SFMU dévoile en amont "*les premières pistes de réflexion de ces recommandations qui seront publiées en 2020*". Parmi elles figurent :

- la formalisation des pratiques de prise en charge, avec des "*fiches réflexes*" pour accompagner le médecin urgentiste ainsi que les professionnels de santé dans la prise en charge des victimes ;
- la mise en place d'un réseau d'experts dédiés à la prise en charge des violences sexuelles, composé d'assistants de régulation médicale, infirmiers, urgentistes, médecins légistes, assistantes sociales, psychologues et magistrats ;
- l'établissement d'un référentiel commun de prise en charge, ayant vocation à être déployé dans les structures d'urgence au niveau local.

Liens et documents associés

- [Le rapport sur les homicides conjugaux, mission de l'IGJ - novembre 2019 \[PDF\]](#)

Caroline Cordier

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>